



Informations sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail

Document: PR-AA-05
N° de révision: 01
Date de révision: 20230424
Confidentialité: Général

1.0 Objectif

L'objectif de cette procédure est de s'assurer que Common Collection Agency Inc. se conforme aux règlements de la Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario, qui stipule que nous devons veiller à ce que les informations relatives aux interventions d'urgence sur le lieu de travail soient mises à la disposition des salariés handicapés lorsque Common Collection Agency Inc. (CCA) est informée d'un besoin d'adaptation lors d'une situation d'urgence sur le lieu de travail.

2.0 Portée

On entend par "aménagement" :

Un ajustement de l'environnement qui permet à une personne d'accomplir la tâche qui lui est confiée ; il s'agit essentiellement d'un moyen de contourner un obstacle physique, comportemental, informationnel, de communication ou organisationnel.

Cette procédure s'applique à tous les salariés de Common Collection Agency Inc. (CCA) qui font état d'un besoin d'aménagement lors d'une situation d'urgence sur le lieu de travail en raison d'un handicap, ainsi qu'à la direction respective de Common Collection Agency Inc.

3.0 Responsabilité

Un salarié doit faire part à la direction de Common Collection Agency Inc. (CCA) de son besoin d'adaptation lors d'une situation d'urgence sur le lieu de travail, en raison d'un handicap. Le salarié n'est pas obligé de révéler le type de handicap, à quelque moment que ce soit.

Common Collection Agency Inc. (CCA) doit fournir les informations requises dans le cadre de cette procédure dès que possible après que l'employeur a pris connaissance de la nécessité de prendre des mesures d'adaptation en raison du handicap de la salariée.

4.0 Description de l'activité

La direction de Common Collection Agency Inc. (CCA) examinera et traitera toutes les demandes d'adaptation tout en respectant la vie privée de son salarié dans la mesure du possible.

La direction de Common Collection Agency Inc. (CCA) fournira des informations individualisées sur les mesures d'urgence à prendre sur le lieu de travail aux salariés handicapés, si la demande est telle que les informations individualisées sont nécessaires et si l'employeur est conscient de la nécessité de prendre des mesures d'adaptation en raison d'un handicap.

Si un salarié qui reçoit des renseignements individualisés sur les mesures d'urgence en milieu de travail a besoin d'aide et avec le consentement du salarié, la direction de Common Collection Agency Inc. (CCA) doit fournir les renseignements sur les mesures d'urgence en milieu de travail à une personne désignée par l'employeur pour fournir de l'aide au salarié.

Common Collection Agency Inc. (CCA) doit examiner les renseignements personnalisés sur les mesures d'urgence en milieu de travail,

- Lorsque le salarié change de lieu de travail au sein de l'organisation



Informations sur les interventions d'urgence sur le lieu de travail


Document: PR-AA-05
N° de révision: 01
Date de révision: 20230424
Confidentialité: Général

- Lorsque les besoins ou les plans d'adaptation globaux du salarié sont revus ; et
- Lorsque l'employeur revoit ses politiques générales d'intervention en cas d'urgence

5.0 Référence

PR-AA-06 Procédures d'urgence, plans ou informations sur la sécurité publique

6.0 Tableau de gestion du changement

| | | | |
|---------------------------|-------------------------|---|---|
| Date de révision: | | 20230424 |  |
| Approuvé par: | | Rob Arena | |
| Poste: | | Manager, Business Intelligence | |
| | | | |
| Numéro de révision | Date de révision | Description des changements | |
| 01 | 20160509 | Révision et mise à jour du responsable AQ | |